

**Procès-verbal – Réunion du Conseil Municipal en date du neuf juin 2026**  
**Séance n°2026-06**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Asques s'est réuni le neuf juin deux mille vingt-six à 19h07 en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle DARCOS, Maire, sur convocation en date du cinq juin 2026, avec l'ordre du jour suivant :

- Elections des délégués du conseil municipal et de ses suppléants en vue des élections sénatoriales
- Désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre
- RODP ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- Tarifs périscolaires 2026/2027
- Désignation d'un élu municipal représentant la commune au sein de la CLECT rattachée à la Communauté de Communes du Fronsadais
- Etude de travaux sur la falaise
- Vente du chai, Rue des pêcheurs
- Demande de subvention
- Don au Restaurant du Coeur

Madame la Maire fait l'appel ;

**Présents :** Murielle DARCOS, Olivier DESAGNAT, Pauline AUBRY, Jean-Marc MERVEILLAUT, Alexandre CORDOBA, Méline DE VOS, Camille LE CHAPELIER, Philippe PEBAYLE et Frédéric VIDALENC.

**Absents excusés :** Maximilien DAUCHY a donné pouvoir à Olivier DESAGNAT  
Sinead GOURGUES est en retard.

M. Olivier DESAGNAT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 est approuvé à l'unanimité ainsi que celui de 05 juin 2026.

---

### **1. Elections du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales**

Les grands électeurs sont appelés à voter aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026, Par décret n°2026-301 du 21 avril 2026, le conseil municipal est convoqué pour désigner les délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections des sénateurs, L'arrêté du 11 mai 2026 de M. le Préfet de la Gironde fixe le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la désignation de collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Le conseil municipal doit alors élire 1 délégué et 3 suppléants.

L'élection se déroule au scrutin majoritaire à deux tours.

**Séparation des votes :** la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'élection des suppléants suit immédiatement celle des délégués ;

**Candidatures** : les candidats peuvent se présenter isolément ou sur une liste. En cas, de scrutin plurinominal, le panachage est autorisé.

**Majorité requise** : l'élection est acquise au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, la majorité relative suffit ; En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

**Décompte** : même en présence de liste(s), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat.

Le vote se fait obligatoirement sans débat et au scrutin secret.

Les conseillers municipaux ne peuvent être porteur que d'un seul pouvoir écrit pour voter au nom d'un collègue empêché.

Par ailleurs, les conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des grands électeurs issus des communes, ni être élus ou désignés membres du collège électoral sénatorial (art. LO.286-1 du code électoral).

Mme GOURGUES étant concernée, elle ne participe pas aux votes.

Le nombre d'élus votants est 10.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par la Maire ou son remplaçant,

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM Jean-Marc MERVEILLAUT et Philippe PEBAYLE,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir ; Mme Mélaine DE VOS et Camille LE CHAPELIER,

M. Olivier DESAGNAT a le pouvoir de M. Maximilien DAUCHY.

Après un appel de candidature de l'élection du Délégué en vue des élections sénatoriales, il est procédé au déroulement du vote ;

Candidats : Olivier DESAGNAT

Le dépouillement du vote du a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 10

Bulletins blancs ou nuls : 0

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Nb de voix : 10

Olivier DESAGNAT ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Délégué à l'élection des sénateurs.

**Après un appel de candidature de l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales, il est procédé au déroulement du vote :**

1<sup>er</sup> suppléant :

Candidat : Jean-Marc MERVEILLAUT

Le dépouillement du vote du a donné les résultats ci-après :  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de bulletins : 10  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Majorité absolue : 6

A obtenu :

- nb de voix : 10

Jean-Marc MERVEILLAUT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Suppléant à l'élection des sénateurs.

2<sup>ème</sup> suppléant :

Candidat : Murielle DARCOS

Le dépouillement du vote du a donné les résultats ci-après :  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de bulletins : 10  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Nb de voix : 10

-

Murielle DARCOS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Suppléante à l'élection des sénateurs.

3<sup>ème</sup> suppléant :

Candidat : Pauline AUBRY

Le dépouillement du vote du a donné les résultats ci-après :  
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de bulletins : 10  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Nb de voix : 10

Pauline AUBRY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Suppléante à l'élection des sénateurs.

Madame la Maire a proclamé les élus délégué et suppléants.

Les candidats élus ont accepté le mandat.

Le procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est clos le 09 juin à 19h51, établi en triple exemplaire, par Madame la Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Suspension du conseil pour transmission du PV de vote à la préfecture.

DEL30-2026

Sinead GOURGUES arrive à 20h05

Reprise du conseil à 20h09

## **2. Désignation d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offre**

Il s'agit de compléter la délibération n°23 en date du 01 avril 2026 portant sur la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'Appel d'offres,

Madame la Maire, précise qu'étant Présidente de la commission d'Appel d'offre, elle ne peut être titulaire,

Olivier DESAGNAT et Pauline AUBRY ont été désignés membres titulaires,

Jean-Marc MERVEILLAUT, Philippe PEBAYLE et Alexandre CORDOBA, membres suppléants,

Il convient alors de désigner un 3<sup>ème</sup> membre titulaire ou de modifier ceux qui déjà ont été désignés précédemment.

**Alexandre CORDOBA est désigné 3<sup>ème</sup> membre titulaire à l'unanimité**

**Mélaine DE VOS est désignée membre suppléante à l'unanimité**

DEL31-2026

## **2. RODP ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Madame la Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Chaque année est demandée une redevance à ENEDIS pour l'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au montant maximum prévu par la réglementation et le montant des redevances pour occupation provisoire du domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport et de distribution d'électricité aux montants maximum prévus par la réglementation.

**Voté à l'unanimité**

DEL32-2026

## **3. Tarifs périscolaires 2026/2027**

Madame la Maire soumet au Conseil, comme chaque année, les tarifs des repas à la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire, et demande s'il souhaite les augmenter,

L Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs périscolaires et fixe les tarifs 2026-2027 suivants ;

- Accueil périscolaire : la ½ journée (matin ou soir) : 2.35 €  
la journée (matin et soir) : 3.50 €

- Repas scolaires : Tarif enfant à 2,80 €  
Tarif adulte à 5,35 €

**Voté à l'unanimité**

DEL33-2026

#### **5. Désignation d'un élu municipal représentant la commune au sein de la CLECT rattachée à la Communauté de Communes du Fronsadais**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, il est prévu la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation qui est instaurée entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu au IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Il revient donc à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de cette commission.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal selon l'article L.2121-33 du CGCT.

C'est la CLECT qui élit elle-même en son sein son président et son vice-président. Le président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du président et du vice-président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

Considérant qu'un conseiller municipal en exercice doit siéger au sein de la CLECT de l'EPCI,

Madame la Maire fait un appel à candidature.

**Murielle DARCOS est désignée membre titulaire**  
**Olivier DESAGNAT est désigné membre suppléant**

**Voté à l'unanimité**

DEL34-2026

#### **4. Etude de travaux sur la falaise**

Madame la Maire rappelle au Conseil l'éboulement d'une partie de la falaise située à l'aplomb de la place du Mascaret, survenu le 16 février 2026,

Face aux risques que peut engendrer cet éboulement, un arrêté de police a été dressé le 16 février 2026 interdisant le stationnement des camping-car sur l'emplacement dédié, l'accès et la circulation piétonne le long du muret de la place du Mascaret ainsi que la zone de pique-nique,

L'EPRCF 33 et Gironde Ressources, service du Département ont été dépêchés pour avis,

Après visites sur place les 14 avril et 19 mai 2026, ces techniciens conseillent une étude préalable aux travaux afin d'effectuer un diagnostic d'état géologique,

Une recherche de cabinet est cours pour obtenir des devis de ce diagnostic G2Pro.

Madame la Maire demande alors au Conseil de prendre acte des faits cités et l'autorisation du lancement d'étude géologique de cette falaise qui permettra également de déterminer la méthode des travaux et leur coût,

Des explications techniques sont discutées par les conseillers autour du plan de la commune afin que chacun comprenne bien les enjeux, les parcelles concernées et l'état constaté de la falaise.

**Voté à l'unanimité**

DEL35-2026

#### **5. Vente du chai, Rue des pêcheurs**

Considérant l'achat du chai en 2018 sur la parcelle cadastrée A1500, Rue des Pêcheurs, au prix de 55 000 €,

Considérant la non utilité de ce bien immobilier et des travaux de rénovation qu'il faudrait effectuer dans le cas d'un projet,

Qu'en raison de l'éboulement de la falaise, de gros travaux de consolidation sont à prévoir,  
Et des travaux de restructuration de l'école,

Il est proposé au Conseil de vendre ce bâtiment, cela permettrait de contribuer financièrement aux investissements nécessaires en cours,

Vu les deux estimations du bâtiment par un conseiller consultant en expertise de bâtiments et par une agence immobilière, ce bien a été estimé à soixante-dix mille euros nets vendeur.

Il est donc proposé de le mettre en vente à ce prix.

**Voté à l'unanimité**

DEL37-2026

## 6. Demande de subvention

Escale 33 – Espace de Vie Sociale sollicite le conseil par courrier en date du 15 mai 2026 d'une subvention.

Cette association intervient depuis plusieurs années sur le territoire afin de favoriser le lien social, le vivre-ensemble et le soutien aux familles et aux habitants de tous âges, soutenue financièrement par la CAF, le Département et la MSA pour le déploiement d'actions d'animation de la vie sociale,

Madame la Maire demande au Conseil s'il souhaite lui verser une subvention,

L'année dernière, le Conseil municipal, avait refusé, à la majorité, de verser une subvention.

Une discussion démarre sur nos capacités financières et la pertinence d'aider une structure intercommunale, mais plusieurs élus indiquent que les missions de cette association sont très utiles et qu'elle a l'agrément Espace de Vie Sociale, ce qui nous semble absolument nécessaire de préserver, c'est pourquoi **Une subvention de 100 euros est votée par 8 voix pour et 3 contre.**

Autre demande : le festival CELTI'VEUILLAC sollicite une subvention auprès de la commune, du fait de la baisse significative du soutien du Département. Comme l'année dernière, Madame la Maire propose d'allouer une subvention de 200€ car ce festival est l'un des rares à entrées gratuites, ce qui explique le besoin de financement des organisateurs.

**Une subvention de 200 euros est votée par 11 voix Pour.**

DEL37-2026

## 7. Don au Restaurant du Coeur

Suite aux obsèques d'un administré, et au fait que la gerbe habituelle au nom de la Commune, n'était pas souhaitée par la famille selon les volontés du défunt,

Madame la Maire propose de verser un don au Restaurant du Coeur, association à laquelle le défunt était bénévole, de la même valeur de la gerbe, soit 50 €.

**Voté à l'unanimité**

DEL38-2026

### Questions diverses :

- Contestation par les parents d'une punition donnée à un enfant, suite à une bousculade dans la cour de récréation. Mme la Maire expose la situation. La punition discutée est l'interdiction de jouer au foot et de jouer avec les deux camarades impliqués dans la dispute. Après discussion et un tour de table, il est proposé de poursuivre l'interdiction de jouer au foot mais de lever l'interdiction de jouer avec les deux camarades impliqués dans la dispute et ayant déjà été sanctionnés. Le conseil rappelle qu'en cas de nouvel incident, les enfants concernés recevront un carton rouge impliquant une exclusion de la pause méridienne.
- Information au Conseil : un très court Conseil Municipal sera convoqué le 17 juin Prochain précédent la réunion d'équipe. Une délibération urgente est à prendre concernant une demande d'aide alimentaire.

- Une personne âgée a été victime d'une tentative d'escroquerie à domicile. De faux artisans circulent et prétendent faire des travaux de toiture. Le Conseil est informé et appelle à la vigilance de tous afin de protéger nos aînés et plus globalement tous les habitants.

Fin de séance à 21h15

La Maire,  
Murielle DARCOS

Le secrétaire de séance,  
Olivier DESAGNAT



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.